

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-028/21**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 18 février 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé :**

M. Yves VIDAL

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 2 février 2021.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cohésion sociale, habitat, logement

#### ■ Séance du 18 Février 2021

#### ■ Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'accès aux droits qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) a été créée en 1980 et est agréée par le Ministère de la Justice.

Dans le cadre de ses missions, l'APERS met en œuvre des postes d'intervenant social au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie pour l'accueil des victimes d'infractions pénales sur le territoire métropolitain, notamment les Conseils de Territoire Istres-Ouest Provence (Istres et Miramas) et du Pays Salonais (Salon-de-Provence). Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des publics s'adressant aux commissariats et aux brigades de gendarmerie concernés, une écoute spécialisée, une évaluation et une orientation appropriée à la problématique rencontrée, ainsi que de pouvoir apporter une réponse immédiate aux situations de détresse.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux droits, l'aide et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, l'APERS met également en place des permanences d'accueil de juristes et de psychologues au sein de diverses structures du territoire métropolitain, notamment sur le territoire Istres-Ouest Provence (Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Il s'agit, par ces permanences, de garantir à toute victime d'infraction pénale la compétence d'un service spécialisé dans l'accueil, le soutien, l'aide aux démarches, l'accompagnement dans la procédure judiciaire, l'aide à la constitution de dossiers CIVI ou d'aide juridictionnelle, le soutien psychologique ou l'orientation sur des services spécialisés si nécessaire.

Ainsi, par délibérations n° DEVT 028-7486/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 et n° 2020\_CT2\_053 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 juillet 2020, la Métropole a attribué à l'association pour 2020 une subvention totale d'un montant de 97 960 €.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses missions, l'APERS sollicite de la Métropole une subvention au titre de l'exercice 2021 (dossiers Astre n° 2021\_00117, 2021\_00118 et 2021\_00119).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 31 000 €, répartie comme suit :

- 26 000 € sur l'état spécial 2021 du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 € sur l'état spécial 2021 du territoire du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 028-7486/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2020 ;
- La délibération n° 2020\_CT2\_053 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 juillet 2020 portant attribution d'une subvention d'un montant de 66 960 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2020 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 février 2021.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes.
- Que l'association sollicite la Métropole pour l'octroi d'une aide au titre de l'exercice 2021.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à la demande de l'association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale une subvention d'un montant de 31 000 euros au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- 26 000 euros sur l'état spécial du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 euros sur l'état spécial du territoire du Pays Salonais.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association APERS.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2021 de l'état spécial du Territoire Istres-Ouest Provence : chapitre 65 – nature 65748,
- Au budget 2021 de l'état spécial du Territoire du Pays Salonais : chapitre 65 – nature 65748.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ